Séance du 24 juillet 2023.

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., WERNER E., ~~PUFFET S.~~, Echevins ; PIRLOT E., CHENOT J-P, BOULANGER J., NEMRY A-F. et TIMMERMANS L., Conseillers communaux ; BRION C., Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV des séances précédentes

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. CPAS – Comptes 2022 / Approbation

Le Conseil communal,
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13/06/2023 certifiant et arrêtant les comptes du CPAS d'Herbeumont ;
En séance publique, à l'unanimité,
Approuve le compte du CPAS d'Herbeumont de l'exercice 2022, présenté comme suit :
Compte budgétaire

Service ordinaire

Résultat budgétaire : 14.530,02 €
Résultat co
mptable : 24.365,70 €
Engagement à reporter : 9.835,68 €

Service extraordinaire

Résultat budgétaire : 0,00 €
Résultat comptable : 4.325,75 €
Engagement à reporter : 4.325,75 €

Le compte de résultat présente un montant de 758.884,18 € (produits et charges étant de stricte égalité).
Le bilan (actif et passif étant de stricte égalité) présente un total de 192.459,83 €.

3. CPAS – Modification N°1 du budget 2023 / Approbation

Le Conseil communal,
Vu la loi organique des CPAS ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13/06/2023 arrêtant la modification budgétaire n° 01/2023 du service ordinaire du CPAS de Herbeumont ;
En séance publique, à l'unanimité,

1) Approuve la modification budgétaire n° 01/2023 du service ordinaire du CPAS d'Herbeumont comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	784.945,13	784.945,13	0
Augmentation	400.227,49	376.219,13	24.008,36
Diminution	24.701,05	692,69	-24.008,36
Résultat	1.160.471,57	1.160.471,57	0

2) Le budget extraordinaire n'est pas modifié.

4. PIC 2022 – 2024 – Réfection rue de la Cochette et rue Croix Mimie – Conditions / Approbation

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 19 avril 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2022-2024 Réfection de la Rue de la Cochette et de la Rue de la Croix Mimie" à Bureau d'études LB Consult, 9, rue Haute (Gives) à 6687 Bertogne ;
Considérant le cahier des charges N° 5560A-CSC01 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'études LB Consult, 9, rue Haute (Gives) à 6687 Bertogne ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Rue de la Cochette à Menugoutte), estimé à 191.932,80 € hors TVA ou 232.238,69 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Rue de la Croix Mimie à Saint-Médard), estimé à 159.038,90 € hors TVA ou 192.437,07 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 350.971,70 € hors TVA ou 424.675,76 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts (60%) est subsidiée par SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, dans le cadre du PIC 2022-2024 ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 421/731-60 (n° de projet 20230009) et 421/731-60 (n° de projet 20230010) ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le à la Directrice financière le 06 juillet 2023 ;
Considérant que la Directrice financière possède un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis ;
Considérant que la Directrice financière a remis un avis favorable de léaglité le 06 juillet 2023;
A l'unanimité,
DECIDE
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 5560A-CSC01 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 Réfection de la Rue de la Cochette et de la Rue de la Croix Mimie", établis par l'auteur de projet, Bureau d'études LB Consult, 9, rue Haute (Gives) à 6687 Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 350.971,70 € hors TVA ou 424.675,76 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 : Une subvention pour ce marché a été promis par l'autorité subsidiante SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur dans le cadre du PIC 2022-2024.

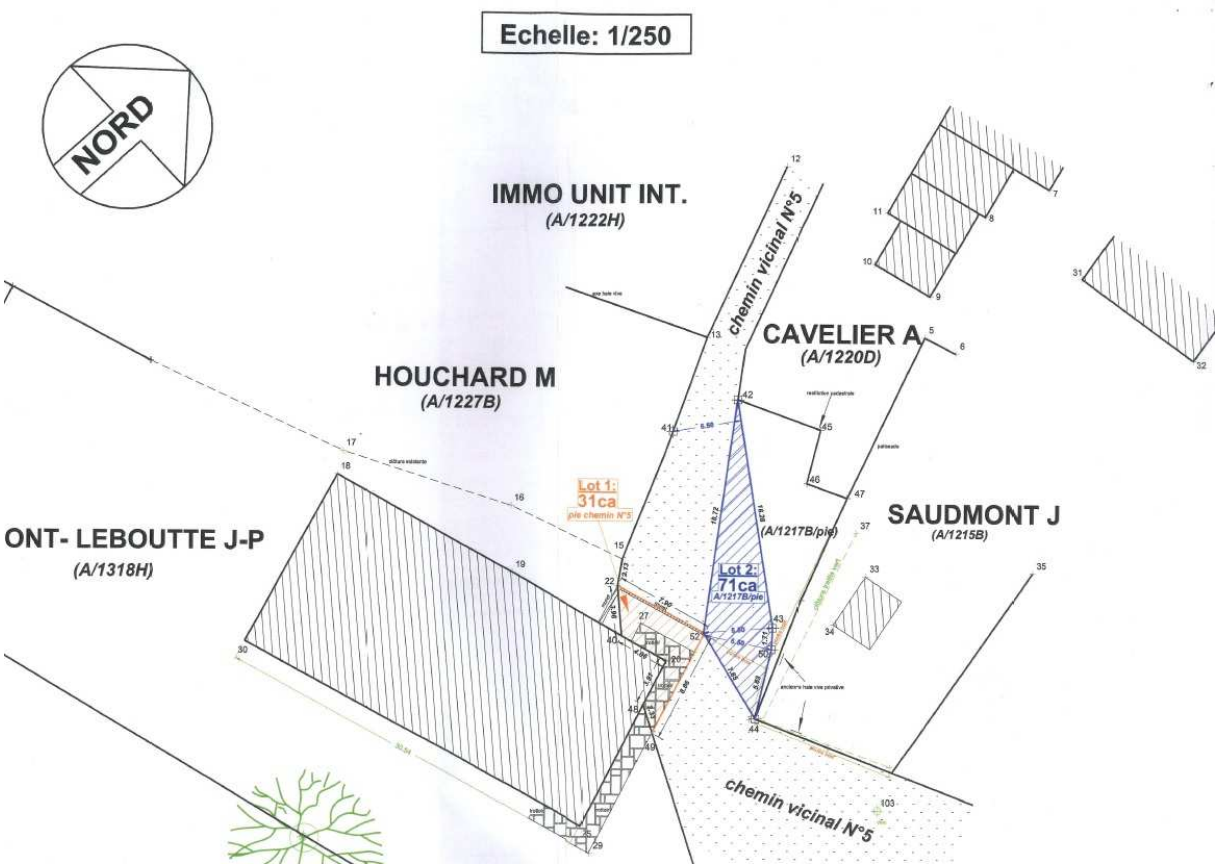
Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 5 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 421/731-60 (n° de projet 20230009) et 421/731-60 (n° de projet 20230010).

5. Echange de parcelles Chemin N°5 à Saint-Médard

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Collège communal du 11/07/2023 visant à proposer au Conseil communal l'échange d'une partie du Chemin vicinal n°5 à Saint-Médard, nouvellement cadastré Division 2 Section A n° 1217F d'une contenance de 38 centiares, appartenant au domaine public, contre une parcelle nouvellement cadastrée Division 2 Section A n°1217B d'une contenance de 71 centiares, appartenant à Mr Jean-Pierre GRIBOMONT et son épouse Mme Anne-Marie LEBOUTTE ;
Considérant que ledit échange est réalisé dans le but de réhabiliter le Chemin vicinal n°5, actuellement entravé par la construction de la terrasse de l'habitation appartenant à Mr Jean-Pierre GRIBMONT et son épouse Mme Anne-Marie LEBOUTTE, sur celui-ci ;
Considérant le Procès-Verbal de constat de la Commissaire-Voyer daté du 19 mars 2019, faisant état de l'obturation du Chemin vicinal n°5 ;
Considérant la délibération du Collège communal du 16 juillet 2019 ;
Considérant que la réhabilitation du Chemin vicinal n°5 est d'utilité publique ;
Considérant que le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Considérant le courrier envoyé à Mr Jean-Pierre GRIBOMONT le 25 juillet 2019 lui demandant de :

- Soit dégager le passage, en :
 - Démolissant le muret,
 - Dégageant le chemin
 - Remblayant progressivement le terrain afin de donner libre accès aux promeneurs et véhicules
- Soit conserver le muret construit en infraction, sous condition d'échange de deux triangles (1 et 2 comme présentés sur le croquis ci-joint) et réalisation de la procédure de redressement du chemin vicinal n°5 avec la création d'un passage de 5,5 m minimum à partir du coin du muret. Ces démarches concernent vos parcelles A1318H et A1271B et seraient engagées à vos frais.

Considérant que Mr Jean-Pierre GRIBMONT a choisi l'échange de parcelles ;
Considérant le plan dressé par le géomètre Monsieur LUC QUEVRIN en date du 14 juin 2021 ;
Considérant que l'échange représente la cession de la partie orange contre la partie bleue :



Considérant la proposition d'acte dressé par l'Etude du Notaire Augustin FOSSEPREZ mandaté par Mr Jean-Pierre GRIBOMONT et son épouse Mme Anne-Marie LEBOUTTE ;
A l'unanimité, décide :

1. De marquer son accord sur l'échange d'une partie du Chemin vicinal n°5 à Saint-Médard, nouvellement cadastré Division 2 Section A n° 1217F d'une contenance de 38 centiares, appartenant au domaine public, contre une parcelle nouvellement cadastrée Division 2 Section A n°1217B d'une contenance de 71 centiares, appartenant à Mr Jean-Pierre GRIBOMONT et son épouse Mme Anne-Marie LEBOUTTE.
2. Que les frais inhérents à cet échange seront à charge de Mr Jean-Pierre GRIBOMONT et son épouse Mme Anne-Marie LEBOUTTE.
3. Que les travaux de transformation, en chemin praticable, de la parcelle nouvellement cadastrée Division 2 Section A n°1217B, seront à charge de Mr Jean-Pierre GRIBOMONT et son épouse Mme Anne-Marie LEBOUTTE, ils seront réalisés par l'entreprise de leur choix.
4. D'attirer l'attention de l'Etude du Notaire Augustin FOSSEPREZ sur le fait que sur le plan dressé par le géomètre Mr QUEVRIN, la limite de la parcelle A13118H référencée par les points 15 et 16 n'est pas correcte en comparaison avec la matrice cadastrale.

6. Projet de schéma de développement du territoire (SDT) – Avis

Vu le projet de révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus précisément les articles D.II.2 et suivants relatifs au Schéma de Développement du Territoire ;
Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de Schéma de Développement du Territoire révisant le Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

Vu notre avis 28 janvier 2019 portant sur le projet de schéma de développement du territoire adopté par le GW le 12 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire révisant le Schéma de Développement de l'Espace Régional ;
Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire n'est toutefois jamais entré en vigueur ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 2022 retirant l'arrêté du Gouvernement wallon 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 9 février 2022 d'actualiser la révision du Schéma de Développement du Territoire ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 adoptant une nouvelle mouture du projet de Schéma de Développement du Territoire révisant le Schéma de Développement du Territoire;
Vu le courrier du 14 avril 2023 émanant du Cabinet du Vice-Président du Gouvernement wallon et ministre de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Willy BORSUS - Schéma de Développement du Territoire, organisation de l'enquête publique ;
Vu le courrier du 03 mai 2023 émanant du SPW-DGO4 relatif au projet de SDT - Mise à enquête publique et ses pièces jointes, à savoir :
• l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de SDT révisant le SDER adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;
• le projet de SDT ;
• le rapport sur les incidences environnementales ;
• le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales ;
• l'analyse contextuelle et les études complémentaires ;
• la copie des avis, observations, suggestions et décisions émis en application de la réglementation applicable ;
Vu que l'enquête publique dont question, d'une durée de 45 jours, a été programmée du mardi 30 mai 2023 au vendredi 14 juillet 2023 sur l'ensemble du territoire wallon ; conformément aux articles D.VIII.17 et suivants du CoDT ;
Considérant que durant cette période, des séances de présentation sont programmées à travers toute la Wallonie ;
Vu le courrier du 30 mai 2023 de Mme Annick Fourmaux, Directrice générale, SPW Département Aménagement du territoire et urbanisme, par lequel elle sollicite l'avis du Conseil Communal sur le projet du SDT conformément à l'article D.II.3 §2 al. 2 du CoDT ; que cet avis doit être envoyé à l'Administration dans les 60 jours de la réception de ce courrier, soit pour le 30 juillet 2023 ; que dans le cas contraire ledit avis sera réputé favorable par défaut ;
Considérant que nous sommes conscients que pour notre petite commune, des réflexions comme le schéma de développement territorial ne sont pas la panacée.
Considérant qu'il est important que nous apportions nos remarques spécifiques à notre commune ;
Considérant les éléments qui sont pour nous les plus importants pour maintenir l'activité et la qualité de vie des habitants dans la commune d'Herbeumont, à savoir, les enjeux liés à :
1) La ruralité : comme le SDT s'axe sur la transition numérique, une commune comme Herbeumont doit bénéficier d'une accessibilité numérique égale aux autres grandes communes. Cela s'exprime non seulement avec une bonne couverture réseaux GSM mais aussi avec une connexion internet efficace via Proximus ou VOO afin de réduire le décrochage numérique avec le reste de la Wallonie, parfois bien plus en avance sur nous.
2) L'économie de proximité : soutenir les dynamiques locales avec valorisation des ressources locales. Le maintien ou la création de services et de commerces pour ne pas avoir systématiquement recours à la voiture doit aussi être un indicateur pour la création de projets.

3) L'accessibilité et mobilité (objectif DE.4) : nécessité de renforcer la coordination entre les différents transports publics (veiller à la coordination TEC/SNCB) et veiller à maintenir la gare de Bertrix.
4) Le maintien des services (objectif DE.1) : garder en tête la notion de maillage territorial pour que des services de base restent accessibles aux habitants de notre commune (poste, soins de santé, services culturels, pompiers, police, ...).
5) L'agriculture et Forêt : il est évident que la caractéristique du territoire est la présence massive de la forêts (60%) et des espaces agricoles (31%). Il faut être vigilant sur l'évolution des espaces forestiers et naturels, notamment en regard du réchauffement climatique et de de tous les risques pour l'avenir. Il faut aussi penser la forêt en fonction de ses différents usages et assurer la coexistence harmonieuse entre les usagers de la forêt. Maintenir l'activité agricole est aussi un atout enjeu majeur, pour son rôle joué dans l'aménagement du territoire.
6) Le tourisme : Insister pour que notre magnifique région touristique ne soit pas laissée pour compte face aux grandes zones touristiques reconnues comme « arguments touristiques wallons d'importance » (Durbuy, Vielsalm…)
7) La transcommunalité (objectif SS5) : pour Herbeumont, la coopération entre communes devient un levier important pour mener des projets. La Commune est inscrite dans de nombreuses initiatives supra-locales permettant de mener de manière fructueuse des initiatives qu'elle ne pourra pas mener seule. Nous nous réjouissons que la dimension supra communale soit prise en compte dans le SDT.
Considérant que les objectifs pour notre commune sont clairs : **éviter d'accroitre l'isolement de nos villages par rapport aux services et permettre un renforcement de notre attractivité en misant sur les atouts qui font la richesse de notre territoire** ;
Considérant que nous souhaitons rester vigilants à ce que les actions initiées ou maintenues, notamment au niveau régional, restent concrètes et adaptées pour qu'habiter dans les villages d'Herbeumont reste un plaisir de tous les jours et non un handicap social.
DECIDE, à 7 voix POUR et 1 voix CONTRE :
1) D'émettre un avis **défavorable** sur base des éléments formulés ci-dessus concernant le projet de Schéma de Développement du Territoire et d'attirer particulièrement l'attention du Gouvernement wallon sur les éléments suivants :
- Les contraintes liées aux centralités doivent être clarifiées ; les critères d'identification de ces centralités sont trop restrictifs ; de plus la méthodologie d'identification des centralités, basée sur des critères chiffrés pour l'ensemble de la Wallonie qui ne tiennent pas compte de la diversité de son territoire est peu adaptée aux communes rurales ;
- L'identification des centralités « en devenir » est souhaitable, pour permettre un développement du territoire prospectif ;
- Les critères de détermination des pôles d'ancrage devraient être élargis pour intégrer des éléments factuels et polariseurs tels que : l'attractivité touristique, les transports, les territoires « en devenir », la nature commerciale, les services publics proposés et/ou encore le caractère transfrontalier du territoire ;
- La création de pôles « touristique » devrait être envisagée, afin de soutenir la politique wallonne en la matière et les villes concernées (dont Herbeumont) d'autant que la part du tourisme dans le PIB wallon est significative et qu'il s'agit d'emplois non délocalisables ;
- Un mécanisme de révision des centralités et des pôles devrait être intégré ; afin que le SDT puisse être un outil qui accompagne le développement du bâti et des communes wallonnes, plutôt que de tendre à figer la situation actuelle ;
2) De reprendre en tout et d'attirer l'attention du Gouvernement wallon sur les avis rendus par IDELUX et la Fondation rurale de Wallonie en annexe du présent avis et portant sur les spécificités de notre territoire rural ;
3) De charger les services communaux du suivi de la présente décision.

7. Idelux – Collecte et renouvellement du contrat au 01/01/2024 / Fréquence et de mode de collecte

Le Conseil communal,

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) du 22 mars 2018 ;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgien SPRL vient à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2022 communiqué par IDELUX Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale IDELUX Environnement par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 18 des statuts d'IDELUX Environnement, chaque commune associée contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu qu'en vertus des statuts de l'Intercommunale, dès lors qu'une commune adhère aux marchés de collecte, elle s'en dessaisit de manière exclusive pour une durée en lien avec la période pour laquelle l'Intercommunale est créée.

Attendu qu'en l'espèce, le délai trentenaire a commencé à courir en juin 2019.

Attendu qu'IDELUX Environnement remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics, grâce à ladite exception « in house » ;

Attendu qu'IDELUX Environnement assure une gestion intégrée, multifilières et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables :
 - en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
 - en optimalisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimaliser le coût des collectes ;
Vu le résultat de la procédure ouverte avec publicité européenne du 9 mars 2023 et la décision prise par le Conseil d'administration d'IDELUX Environnement du 31 mars 2023 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS Belgien SRL pour les lots 1 à 9, et à la société DURECO SCRL, pour les lots 10 et 11, décision déposée à la tutelle sur les pouvoirs locaux ;
Vu le courrier communiqué par IDELUX Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;
Le Conseil communal décide de retenir le système « sac+sac » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle »). Avec la fréquence de collecte suivante(s) :
• 1 fois par semaine pour l'ensemble du territoire communal du 01/01/2024 au 31/12/2031.

8. Last mile – Appel à projet / convention Idelux

Entre :
- D'une part, l'Administration Communale de Herbeumont

représentée par :
- Monsieur Catherine MATHELIN, Bourgmestre ;
- Madame Céline BRION, Directrice Générale, f.f..

ci-après dénommée « le Maître d'Ouvrage »
et
- D'autre part, l'Association Intercommunale IDELUX Projets publics, société ayant pris la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 6700 Arlon, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98, numéro d'entreprise 0832.382.635.

représentée par :
- Monsieur Séverine PIERRET, Présidente ;
- Monsieur Fabian COLLARD, Directeur général.

ci-après dénommée « IDELUX Projets publics ».
1- Exposé préalable
La Commune de Herbeumont souhaite enclencher sa digitalisation, c'est-à-dire devenir une commune « numérique », qui offre des infrastructures et des services plus flexibles, interactifs et efficaces à destination de tous les publics qui sont à son contact (aux habitants, aux visiteurs, aux associations, aux entreprises…).
Pour l'accompagner dans cette démarche, la Commune de Herbeumont sollicite l'intervention d'IDELUX Projets publics en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage. Cette intervention prendra la forme d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage telle que définie ci-dessous.
2 – Objet général de la mission
La présente convention est une convention-cadre permettant à la Commune de Herbeumont d'activer, moyennant une décision de Collège préalable, les services d'IDELUX Projets publics en fonction des projets identifiés et/ou des opportunités de financements.
La mission confiée à IDELUX Projets publics consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage, telle que définie à l'article 3, pour l'identification et la sollicitation de sources de financements, l'élaboration (rédaction de cahiers spéciaux des charges), la passation (publication et attribution) et le suivi de l'exécution de marchés publics (subsidiés ou non) relatifs à la digitalisation de l'administration communale et des services aux citoyens.
La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par IDELUX Projets publics ne décharge en rien de leur responsabilité les prestataires de services mandatés par ailleurs dans le cadre de la gestion des projets. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne constitue donc pas une assurance tous risques contre des erreurs commises par ces derniers. Néanmoins, les agents

d'IDELUX Projets publics s'emploieront autant que possible, dans le cadre de leur mission, à attirer l'attention du Maître d'ouvrage sur toute amélioration ou correction qui leur semble opportune.

3 – Contenu de la mission

En première approche et pour chaque projet « numérique » identifié, la mission d'IDELUX Projets publics serait structurée de la manière suivante, celle-ci pouvant être ajustée et les phases réorganisées en cours de mission en fonction de l'évolution des réflexions :

Phase 1 : Identification de sources de financement et montage des dossiers de subsides

IDELUX Projets publics informera la Commune de Herbeumont des sources de financements disponibles liées à la digitalisation aux niveaux wallon, fédéral et européen.

Moyennant une décision de Collège communal préalable, IDELUX Projets publics préparera les dossiers de demandes de subvention pour les projets identifiés.

Pour chaque dossier de demande de financements à rédiger, IDELUX Projets publics organisera une réunion de cadrage avec la Commune de Herbeumont afin de clairement en déterminer l'objet, le périmètre et le budget.

Pour chaque dossier subsidié, IDELUX Projets publics assurera ensuite les contacts avec les pouvoirs subsidiants, préparera les rapports d'activités, récoltera les pièces justificatives et participera aux comités d'accompagnements éventuels.

Phase 2 : Gestion des marchés publics jusqu'à l'attribution

Pour chaque projet identifié par la Collège, subsidié ou non, et après concertation avec la Commune sur le mode de passation du marché, IDELUX Projets publics sera en charge :

- de la rédaction du cahier spécial des charges relatif aux marchés de services ou fournitures ;
- de l'identification de soumissionnaires potentiels ;
- de la rédaction de la proposition de décision quant au mode de passation de marché choisi, à l'estimation du montant de celui-ci et au cahier spécial des charges proposé ;
- de la consultation et des éventuelles négociations ;
- de l'examen des offres et de la rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- de la rédaction de la proposition de décision préparée quant à la désignation du prestataire de services

Afin de clairement déterminer l'objet et le périmètre du projet à décrire dans le cahier spécial des charges, IDELUX Projets publics organisera une réunion préalable avec la Commune pour identifier :

- l'objet précis du marché ;
- les besoins de la Commune ;
- l'infrastructure disponible ;
- les contraintes techniques
- le délai d'exécution souhaité ;
- le budget disponible ;
- …

IDELUX Projets publics informera la Commune si les solutions souhaitées sont directement disponibles dans une centrale d'achat.

Phase 3 : Suivi de l'exécution des marchés

La Commune pourra confier à IDELUX Projets publics, moyennant une décision préalable du Collège communal, le suivi de l'exécution des marchés de services ou fournitures.

Le suivi de l'exécution des marchés par IDELUX Projets publics sera effectué conformément à la législation relative aux marchés publics et aux exigences de la Commune reprises dans le cahier spécial des charges.

Cette mission comporte :

- les contacts avec le prestataire de services ou les fournisseurs ;

- le suivi de l'exécution des marchés et le respect des prescriptions des cahiers spéciaux des charges, notamment en matière de délai d'exécution ou de livrables ;
- l'information du Maître d'ouvrage de tous les problèmes, infractions ou incidents concernant le respect du cahier spécial des charges ;
- les contacts avec les pouvoirs subsidiants éventuels.

Phase 4 : Réalisation d'une feuille de route « numérique »

La Commune pourra éventuellement confier à IDELUX Projets publics, moyennant une décision préalable du Collège communal, la mission de définition des besoins généraux de la Commune en matière numérique et l'établissement d'une feuille de route qui lui permettra d'établir une hiérarchie de priorités dans le temps dans la mise en œuvre de sa politique numérique.

Ce travail se fera via l'organisation de plusieurs entretiens ou réunions de travail (ateliers) réunissant les acteurs locaux par domaines d'activité (collège communal, administration, citoyens, commerçants, etc.), sur base de personnes référentes proposées par la Commune.

2 - Honoraires

Les tâches ci-avant décrites d'IDELUX Projets publics seront rémunérées comme suit :

Au regard de la variabilité et de l'imprévisibilité du volume de prestations nécessaires pour le bon aboutissement du projet, il est proposé à la Commune de confier à IDELUX Projets publics une mission au « time report ».

Les honoraires seront rémunérés au taux horaire de 135 €/h indexé, établi sur base d'un time report, majoré d'1% du montant des subsides liquidés conformément à la tarification des services d'IDELUX Projets publics approuvée par l'assemblée générale du 22/12/2010. L'indexation a lieu de manière annuelle sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui de décembre 2010. Pour information, le taux horaire en 2023 est fixé à 183,52 €/h HTVA.

Ce tarif comprend :

- les prestations de gestion du projet par le chef de projet en charge du dossier et par le management ;
- l'intervention ponctuelle de compétences généralistes en matière juridique, environnementale, urbanistique et comptable ;
- les frais de secrétariat ;
- les frais de reproduction dans le cadre d'un usage normal et les frais de déplacement dans le cadre d'une sollicitation normale pour ce type de mission, à l'exclusion de l'hébergement.

La maîtrise de ces budgets passera notamment par l'implication des services communaux concernés.

En première approche et sans que cela engage IDELUX Projets publics, le montant des prestations pour les différentes phases peut être estimé de la manière suivante :

Phase 1 : Identification de sources de financement et montage des dossiers de subsides

Un estimatif sera fourni ultérieurement en fonction de la complexité du ou des dossiers de demande de subvention à rédiger.

Pour l'appel à projets 2023 « Last Mile » de la Région Wallonne visant au raccordement haut débit fixe de Menugoutte, les prestations sont évaluées en première approche à 1 jour ouvrable (8 heures prestées), soit 1.468,16 € HTVA.

Phase 2 : Gestion des marchés publics jusqu'à l'attribution

Un estimatif sera fourni ultérieurement en fonction de l'identification du ou des marchés.

Phase 3 : Suivi de l'exécution des marchés

Un estimatif sera fourni ultérieurement en fonction de l'identification du ou des marchés.

A titre indicatif, le suivi d'une commande de solutions « smart » (logiciel, matériel) via la centrale d'achat IDELUX Projets publics est évalué à 10 heures prestées, soit 1.835,20 €/h HTVA.
Phase 4 : Réalisation d'une feuille de route « numérique »
La durée des prestations d'IDELUX Projets publics est évaluée à 5 jours ouvrables (40 heures prestées), soit 7.340,80 € HTVA.
Afin de permettre à la Commune d'assurer un suivi efficace de l'état des prestations, IDELUX Projets publics :
- transmettra au maître d'ouvrage une facturation trimestrielle, accompagnée d'un descriptif des heures prestées ;
- avertira le maître d'ouvrage lorsque les seuils de 50% et de 80% des estimatifs évoqués ci-avant seront atteints ;
- si l'estimatif devait être atteint, lDELUX Projets publics et la Commune conviendront ensemble des suites à donner à la mission.

IDELUX Projets publics attire l'attention de la Commune sur le fait qu'il s'agit d'estimations de prestations se basant sur notre expérience et non pas de forfaits. La facturation sera basée sur un Time Report.
3 - Paiement des honoraires
IDELUX Projets publics établira des factures de manière trimestrielle sur base du nombre d'heures prestées au cours de la période écoulée.
La facture liée aux éventuels subsides obtenus sera établie au moment de la liquidation desdits subsides sur le compte bancaire du Maître d'Ouvrage.
En cas de résiliation de la mission, la facture sera établie dans le mois de ladite résiliation.
Les paiements s'effectueront dans les 30 jours calendrier qui suivront la date d'introduction des factures d'IDELUX Projets publics.
4 - Mode de paiement
Les paiements seront effectués par virement sur le compte ouvert auprès de BELFIUS sous le numéro IBAN : BE04 0910 1889 5831 et BIC : GK CC BE BB au nom d'IDELUX Projets publics.
5 - Communication d'informations
Le Maître d'ouvrage s'engage à associer IDELUX Projets publics et/ou à citer le nom d'IDELUX Projets publics dans le cadre de tout type de communication réalisé par ou à la demande du Maître d'ouvrage et portant sur le projet pré-décrit.
6- Résiliation de la mission
Le Maître d'ouvrage dispose de la faculté de résilier à tout moment la présente mission.
A cet effet, il notifiera sa décision par lettre recommandée à IDELUX Projets publics.
Si le Maître d'ouvrage fait usage de son droit de résiliation, il s'engage irrévocablement à payer les prestations effectuées, estimées de commun accord.
Si l'arrêt de la mission a lieu avant la liquidation des subsides, le pourcentage mentionné à l'article 2 - Honoraires sera dans cette hypothèse perçu sur le montant des subsides ayant fait au minimum l'objet d'un accord de principe écrit.

9. Facture réparation du tractopelle et de la minipelle – Information

Le Conseil communal prend connaissance que le mandat 488 de 2023, d'un montant de 3.035,97 euros sera imputé et exécuté sous la responsabilité du Collège communal étant donné que le dépannage susmentionné devait être effectué le plus rapidement possible au vu des circonstances invoquées dans la délibération du Collège du 4 juillet 2023.

10. Communication – Contrôle de caisse du Receveur

Conformément au CDLD, Madame la Bourgmestre communique aux conseillers communaux le procès-verbal positif du contrôle de la situation de caisse de Madame le Receveur régional, réalisé le 20/06/2023, par Monsieur Dervaux, Commissaire d'arrondissement, pour la période du 01/01/2023 au 31/05/2023.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f., La Bourgmestre,

C. BRION C. MATHELIN